



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

# RAPPORT D'ACTIVITÉ

## 2015





# Sommaire

ÉDITORIAL | 3

L'INAO EN QUELQUES MOTS | 4

L'INAO EN CHIFFRES | 6

80 ANS DE L'INAO : QUAND LE PASSÉ PORTE L'AVENIR | 8

UNE ACTIVITÉ SOUTENUE POUR L'INAO ET SES INSTANCES | 10

PROTECTION DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS | 14

DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION ET PROTECTION DES TERROIRS | 17

SUPERVISION DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS | 18

UNE COMMUNICATION RENFORCÉE | 20

LA COOPÉRATION INTERNATIONALE | 22

DÉCHIFFRAGE | 23



L'INAO a fêté ses 80 ans en 2015.  
L'occasion d'élaborer une communication renforcée.

# Éditorial

## Pour l'INAO, 2015 aura été à la fois une année de consolidation des réformes de modernisation engagées en 2013, et le lancement de nouvelles priorités.

La révision de plusieurs procédures d'instruction, la réorganisation de l'informatique et de la communication, l'émergence des objectifs économiques dans l'instruction des dossiers, la mise en place des nouvelles missions de surveillance des terroirs, ont notamment été au centre de nos travaux. La prise en compte des orientations de la loi d'avenir agricole, en même temps que les préoccupations professionnelles, imposaient davantage d'activités, de précisions et de disponibilités.

**La mobilisation des équipes régionales et nationales de l'établissement** aura permis, dans un contexte économique compliqué, de répondre en grande partie à cette diversité d'attentes de nos partenaires.

L'INAO est aussi chargé de mettre en œuvre la politique de qualité portée par le ministre de l'Agriculture. Cela se traduit par des objectifs qu'il nous appartient, dans le cadre de nos comités nationaux, de faire prendre en compte dans les stratégies des filières. C'est cette démarche qui a notamment conduit à préparer **les modalités d'une intégration de normes agroécologiques dans les produits sous SIQO**.

Mais 2015 aura aussi été l'année des 80 ans de l'INAO, avec l'organisation d'un colloque à Avignon, les Journées européennes du Patrimoine, placées sous le signe des produits sous SIQO au ministère de l'Agriculture, manifestations diverses organisées par les premières appellations d'origine...

Elles furent l'occasion de rappeler la pertinence de l'action des fondateurs, de mesurer l'importance du chemin parcouru, et d'exprimer le potentiel d'énergie, de ressources et d'innovations que portent nos SIQO **pour l'avenir des terroirs et des territoires de France**.

La volonté de montrer l'actualité toujours vivante de ces signes a servi de « fil conducteur » à ces manifestations : les SIQO restent toujours une des réponses d'avenir pour l'agriculture française et européenne.

Pour ces mêmes raisons, un effort particulier a été fait pour renforcer notre protection juridique et internationale, et simultanément pour expliquer et présenter la logique des signes de qualité (plus particulièrement des Indications géographiques). La participation à de nombreuses actions de coopération internationale a été un axe fort pour l'établissement.

**C'est également en 2015 que la logique des commissions nationales transversales a commencé à s'imposer.** Force de proposition, d'innovation, avec la participation de compétences nouvelles et complémentaires, elles permettent peu à peu à l'INAO de disposer d'une expertise renouvelée. Elles permettent aussi aux comités nationaux de prendre en compte efficacement les préoccupations qui traversent les filières.

La mise au point des méthodes et conditions de coexistence entre les bannières territoriales et les Indications géographiques, la préparation des actions à caractère agroécologique intégrables dans les cahiers des charges, le développement progressif de pratiques comme le VCI en viticulture, sont autant d'exemples de la contribution efficace de ces commissions à la vie de l'établissement.

Si bien sûr, des marges de progrès existent pour rendre l'Institut plus réactif, et plus encore à l'écoute des besoins de ses partenaires, s'il reste à renforcer notre politique de communication, nos actions de pédagogie, et de formation, nos démarches d'appui juridique, c'est aussi parce que les attentes sont de plus en plus fortes.

Dans un cadre budgétaire contraint mais désormais maîtrisé, avec des équipes motivées, l'INAO regarde l'avenir avec détermination. L'accord unanime des familles professionnelles pour apporter une contribution financière en augmentation témoigne de leur volonté de consolider les démarches engagées par l'INAO. L'Institut sait que les filières sous SIQO attendent beaucoup de lui, mais il sait aussi qu'il peut compter sur elles.



© Chereck-Snifou

**JEAN-CHARLES ARNAUD**

Président du Conseil permanent de l'INAO



© INAO

**JEAN-LUC DAIRIEN**

Directeur de l'INAO



# L'INAO

## EN QUELQUES MOTS

Établissement public sous tutelle du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt, l'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) met en œuvre la politique relative aux signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine (SIQO).

Fort de son expertise forgée depuis plus de 80 ans, l'INAO assure la reconnaissance et la protection des SIQO. Il accompagne ainsi les porteurs de projet dès le début de leur démarche pour les orienter et les conseiller, puis les opérateurs sous SIQO tout au long de la vie du signe officiel. Il assure la supervision des contrôles des SIQO et informe les nouveaux opérateurs et les consommateurs sur ces signes.

L'INAO se caractérise par une double gouvernance qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels au sein de ses instances. Le **Conseil permanent**, instance de pilotage de l'établissement, définit les orientations stratégiques et se prononce sur le budget de l'Institut. Cette construction originale de dialogue repose sur la volonté de parvenir à un consensus au service de l'intérêt général.

### EFFECTIFS

L'INAO comptait **258 agents** au 31 décembre 2015, dont 18 agents en contrat à durée déterminée. 70 % des agents possèdent une résidence administrative en province et 27 % des agents travaillent à temps partiel.

### BUDGET

En ce qui concerne le budget, pour la troisième année consécutive, l'Institut est parvenu à **présenter un résultat excédentaire lors du compte financier**. Celui-ci s'établit à 292 000 € (contre 140 000 € en 2014).

Ce solde positif a été rendu possible par un accroissement des recettes (subvention de l'État, droits acquittés par les professionnels, ressources propres...) et une maîtrise des dépenses. Enfin, le fonds de roulement s'établit à 64 jours au 31 décembre 2015 contre 43 jours un an plus tôt.

Ce budget a permis à l'Institut de conforter ses missions mais aussi de se donner les moyens de les construire.

### LA FORMATION À L'INAO

Après une année 2014 très satisfaisante, l'INAO est parvenu à maintenir la formation à un niveau équivalent en 2015.

En ce qui concerne la formation interne, le nombre d'agents formés est quasi identique à 2014 (**187 agents formés**, soit 68,2 % des effectifs, contre 66 % en 2014).

Le nombre de jours de formation dispensés a quant à lui augmenté de 6,3 % avec un total de **798 jours de formation** en 2015, et le taux de besoins non satisfaits a diminué (9 %, contre 12 % en 2014).

Enfin, les travaux destinés à bâtir une gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences ont débuté en 2015 et se poursuivront lors des prochaines années.

### LES INSTANCES DE L'INAO

- Le **Conseil permanent**.
- Le **Comité national des Appellations d'origine relatives aux vins, aux boissons alcoolisées et des eaux-de-vie** (+ 13 Comités régionaux de l'INAO – CRINAO – qui émettent des avis sur les dossiers qui les concernent).
- Le **Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières**.
- Le **Comité national des Indications géographiques protégées, Label Rouge et Spécialités traditionnelles garanties**.
- Le **Comité national des Indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres**.
- Le **Comité national de l'Agriculture Biologique**.
- Le **Conseil des agréments et contrôles (CAC)**.

*L'Institut est un organisme de formation depuis 2010.*



Pour le volet « formation externe » (l'Institut est également organisme de formation depuis 2010), **17 sessions de formation externe ont été dispensées par 18 formateurs de l'établissement**. Celles-ci ont concerné **287 stagiaires** (contre 286 en 2014) et ont représenté un chiffre d'affaires de 39 711 €, en hausse de 3 % par rapport à 2014.

### LES DYNAMIQUES SOCIALES

L'année 2015 a vu le lancement d'une expérimentation destinée à développer **la pratique du télétravail** au sein de l'établissement (au-delà du télétravail pour raisons médicales, déjà en vigueur). Après une phase de concertation, **18 agents** ont ainsi bénéficié d'un matériel adapté, leur permettant d'exercer leur activité à domicile jusqu'à 2 jours par semaine.

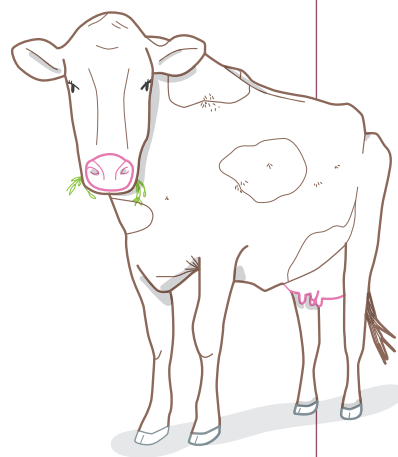
Cette expérimentation a conduit également à la mise en place d'un télétravail « occasionnel », ouvert à tous les agents, dans le cas par exemple de grèves de transports en commun. Un bilan de cette expérimentation sera dressé en 2016 par un comité de pilotage, dans l'optique d'une éventuelle généralisation à l'ensemble des agents de l'établissement.

Cette année a également permis de procéder à **une amélioration du régime indemnitaire** des agents, en se rapprochant de celui du ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Ainsi, les ingénieurs, et les techniciens (filière technique) et les attachés en résidence administrative à Montreuil (filière administrative) ont connu **une significative augmentation de leurs régimes indemnitaires**.

Le chantier des **risques psychosociaux** a aussi été ouvert en 2015. Un cycle de réunions associant l'administration, les organisations syndicales et les partenaires a été organisé afin d'élaborer un diagnostic, sur lequel sera basé un plan d'actions rédigé en 2016.

Par ailleurs, **la mission de référent « accompagnement individualisé des parcours professionnels »** a également été créée. Cet agent a pour mission de porter appui aux agents dans leurs évolutions de carrière et dans la gestion de leurs compétences. À titre d'exemples, chaque nouvel arrivant bénéficie d'un accompagnement systématique et spécifique de la part du référent et tous les agents sont informés individuellement des examens et concours qui peuvent les intéresser.

Enfin, l'Assemblée générale du personnel s'est déroulée les 3 et 4 décembre 2015 en Val-de-Loire. Visites techniques et culturelles, interventions du Président et du Directeur de l'Institut ont rythmé l'événement qui a permis à l'ensemble des agents de se retrouver autour de messages forts. 192 agents ont ainsi pu aller à la rencontre de professionnels des filières locales (viticole, horticulture, volaille, bovine).



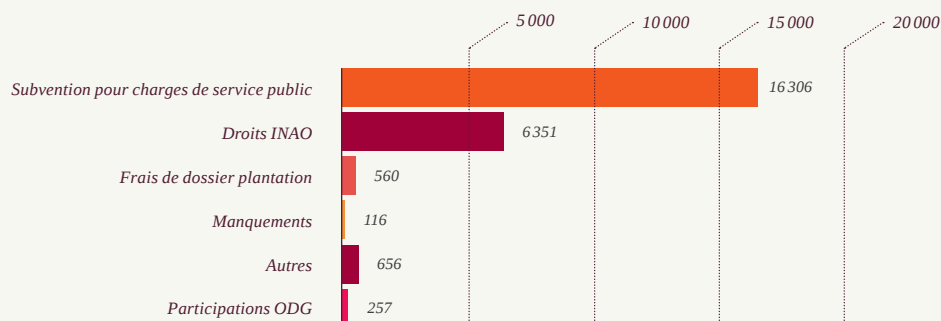
*L'INAO se caractérise par une double gouvernance qui associe les pouvoirs publics et plus de 200 professionnels au sein de ses instances.*



# L'INAO EN CHIFFRES

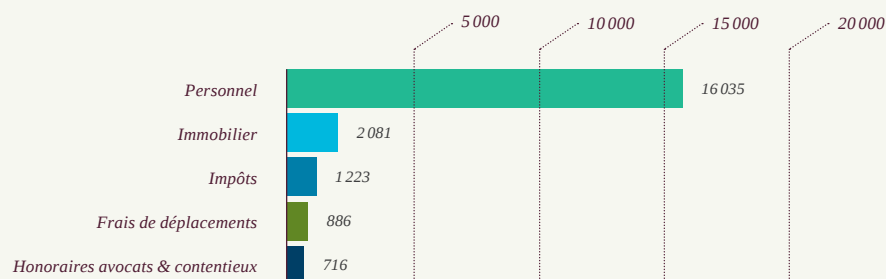
## RÉPARTITION DES RECETTES PERÇUES PAR L'INSTITUT EN 2015

(en K€)



## RÉPARTITION DES DÉPENSES EFFECTUÉES PAR L'INSTITUT EN 2015

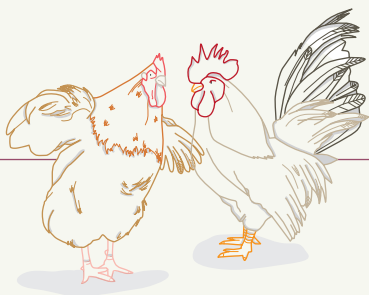
(en K€)



## SITUATION FINANCIÈRE DE L'INSTITUT DE 2013 À 2015

(en €)

	2013	2014	2015	Variation 2015/2014
CAPITAUX PROPRES	2 870 740,92	3 583 002,06	5 245 091,68	+ 1 662 089,62
ACTIF IMMOBILISÉ	873 717,16	835 713,76	1 249 232,28	+ 413 518,52
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	1 997 023,76	2 747 288,30	3 995 859,40	+ 1 248 571,10



### FORMATION

17

formations dispensées

287

personnes formées

18

formateurs mobilisés

### ACTIVITÉ DES INSTANCES

1

nouvelle AOP viticole homologuée

16

cahiers des charges de produits agroalimentaires modifiés (14 AOP & 2 IGP)

6

nouvelles homologations de labels rouges proposées par le comité national compétent

4

AOC agroalimentaires reconnues par l'INAO

7

IGP agroalimentaires enregistrées au niveau européen

### PROTECTION DES SIQO

68

nouvelles procédures devant les juridictions administratives

9

nouvelles procédures pénales pour lesquelles l'INAO s'est constitué partie civile

829

courriers relatifs à des dépôts de marques adressés à l'INPI



132

plans de contrôle approuvés

32

évaluations techniques d'Organismes certificateurs

### CONTRÔLES



204

nouveaux dossiers relatifs à des actions de protection internationale

### DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION SOUS SIQO

224

dossiers liés à des travaux de délimitation examinés par les comités nationaux

1648

avis sur des projets de document d'urbanisme, de carrières et d'installations classées (pouvant impacter les territoires liés à une production sous signe de qualité)

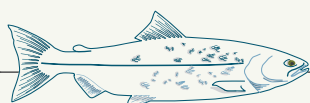
17

délégations étrangères, issues de 11 pays différents

28

missions à l'étranger, dans 15 pays différents

### COOPÉRATION INTERNATIONALE



# 80 ANS DE L'INAO : QUAND LE PASSÉ PORTE L'AVENIR

Sous l'impulsion de Joseph Capus, Sénateur, un décret-loi est publié le 31 juillet 1935, qui traite de « la défense du marché des vins et du régime économique de l'alcool ».  
C'est la première d'une longue série d'innovations.

## 1935

1<sup>ÈRE</sup> INNOVATION

Ce décret-loi crée un nouveau concept, l'**Appellation d'origine contrôlée (AOC)**, et simultanément l'organisme qui la gère : le Comité national des appellations d'origine pour les vins et les eaux-de-vie (CNAO).

C'est une innovation qui fait – déjà – le pari qu'en **définissant un produit non seulement par ce qu'il est, mais aussi par son lieu et ses méthodes de production, on répond à une attente du consommateur.**

2<sup>ÈME</sup> INNOVATION

Un principe original et inédit est alors posé, qui instaure une gouvernance du Comité national des appellations d'origine, associant professionnels de la viticulture et administrations de l'État. En leur confiant le pilotage conjoint de ce qui deviendra peu à peu une politique publique majeure, le législateur faisait preuve d'une exceptionnelle intuition.

Plus de 80 ans plus tard, cette particularité reste **une donnée fondamentale pour la gestion des signes de qualité** : la politique publique qui les organise ne peut que résulter d'**un consensus entre l'État et les professionnels.**



Joseph Capus, Président fondateur du Comité national des appellations d'origine pour les vins et les eaux-de-vie.



© INAO

© Alain Mir

## 1947

3<sup>ÈME</sup> INNOVATION

Sa capacité à dépasser les clivages, qui, de tout temps, opposeront négociants et vignerons, partisans et opposants d'une présence de l'État a permis peu à peu au CNAO de consolider le système.

Il traverse ainsi l'Occupation, participe ensuite à la création d'interprofessions régionales, associe en créant les AOR (Appellations d'origine réglementées), le cas des alcools, invente et impose peu à peu le **contrôle qualité obligatoire par dégustation.**

En 1947, à la mort du Président fondateur Joseph Capus, le Comité national peut achever sa mutation et devenir l'INAO (Institut national des appellations d'origine). Cette étape est franchie par le nouveau Président, le Baron Le Roy de Boiseaumarié.

## 1948

4<sup>ÈME</sup> INNOVATION

L'efficacité et les succès du système des AOC dans le domaine du vin suscite l'intérêt d'autres filières : en 1948, se tient à Deauville le premier « **Congrès de l'origine** » réunissant l'INAO (les vins et eaux-de-vie) et des appellations d'origine d'autres filières, celles des fromages et des volailles de Bresse.



C'est le premier **jalon vers l'élargissement du concept des AOC à toutes les productions agricoles et agroalimentaires**. Visionnaire, le Baron Le Roy voit plus loin et fait le pari que c'est **à l'échelle du monde** que se mènera le combat pour la défense des AOC.

Pour faire connaître, expliquer, convaincre de la légitimité de ses choix sur la scène internationale, il préside l'OIV (Organisation internationale de la vigne et du vin) pendant plus de 15 ans.

Il pourra ainsi contribuer à la signature en 1958, de l'**Arrangement de Lisbonne**, au sein duquel aujourd'hui encore, se retrouvent 27 pays militants de la protection des appellations d'origine.

Dès cette période, **l'universalité du concept d'AOC** est devenue un axe stratégique de la politique agricole.

## 1960

— v —  
5<sup>ÈME</sup> INNOVATION

La fin des années 60 marque une stabilité pour l'INAO. Il bâtit sa réglementation, et se forge un corps de doctrine qui fera sa force et sa cohérence et contribuera à sa notoriété. Il mène également les premières réflexions sur son rôle dans les garanties apportées en matière de qualité.

C'est aussi le moment où se noue **un dialogue**, indispensable mais parfois difficile, **avec la Commission européenne** : les professionnels comprennent que désormais la défense des AOC passe par leur reconnaissance européenne, et même internationale. Les vins AOC français sont protégés au sein de la Communauté européenne. C'est une nouvelle page dans l'évolution de l'établissement.

## 1990

— v —  
6<sup>ÈME</sup> INNOVATION

À partir de 1990, **les compétences de l'Institut sont étendues à tous les produits agricoles et agroalimentaires**, puis aux **Indications géographiques protégées (IGP)** et aux produits forestiers.

C'est pendant cette période que l'Europe met en place, pour les produits agricoles et agroalimentaires (hors vins et boissons spiritueuses), une réglementation de protection des appellations d'origine et des indications géographiques.

Dans la même période, pour tenir compte du cadre désormais européen des négociations internationales, **l'INAO entreprend de donner à ses réglementations des bases scientifiques, reconnues au niveau international**.

## 2006

— v —  
7<sup>ÈME</sup> INNOVATION

L'INAO devient en 2006 **l'Institut national de l'origine et de la qualité** et devient compétent pour les signes officiels de qualité (AOC/AOP, IGP, Agriculture Biologique, Label Rouge, STG).

En 2009, l'Union européenne transforme son cadre de protection des vins portant un nom géographique, pour le rapprocher du cadre AOP/IGP appliqué aux produits agroalimentaires. L'INAO accueille alors les Vins de pays, devenus vins IGP.

L'arrivée de ces nouvelles filières, dans ce nouveau cadre européen, impose une réorganisation administrative, technique et financière dans le fonctionnement de l'établissement. Des débats nombreux et animés permettent d'aboutir en 2012 à un accord sur les grandes orientations à retenir, orientations que le plan de modernisation de l'établissement mettra en œuvre à partir de 2013 et achèvera **dans le cadre du contrat d'objectifs 2014-2017**.

## 2015



© Alain Mur



© Alain Mur

L'INAO a 80 ans, ce qui en fait l'un des plus anciens organismes agricoles de notre pays.

# UNE ACTIVITÉ SOUTENUE POUR L'INAO ET SES INSTANCES

Bilan des principales décisions formulées par les instances de l'Institut et des nouvelles reconnaissances de produits sous SIQO.

## EN BREF...

Dans le secteur de l'**agroalimentaire**, 68 modifications de cahiers des charges (14 AOP, 2 IGP et 52 Label Rouge) et 7 nouvelles IGP<sup>1</sup> ont été enregistrées au niveau européen. Au niveau national, 6 nouveaux Label Rouge ont été reconnus. En matière d'Agriculture Biologique, les services de l'INAO et ses instances ont poursuivi leurs travaux de réflexion pour nourrir les positions françaises dans la négociation de la réforme de la réglementation européenne, initiée en mars 2014 par la Commission européenne. Le Comité national de l'Agriculture Biologique (CNAB) a notamment émis de nombreuses propositions d'améliorations à apporter au projet initial.

## EN DÉTAILS...

Le Comité national des appellations laitières, agroalimentaires et forestières a approuvé la reconnaissance en AOC de **4 nouvelles dénominations**<sup>2</sup> et a voté la modification de **8 cahiers des charges**<sup>3</sup>. Il a également poursuivi le **travail de consolidation des cahiers des charges AOP**. Il a prolongé sa réflexion sur le lait cru dans un contexte où des préoccupations sanitaires (E. Coli STEC) viennent perturber les filières AOP en production à base de lait cru.

En 2015, le comité a également initié **une réflexion sur l'utilisation des ferments pour la production de fromages AOP**.

Ainsi, un groupe de travail devrait proposer au comité national des lignes directrices concernant l'utilisation des levains lactiques (nature du milieu nutritif utilisé, quantité de levain lactique incorporé...).

L'année 2015 a par ailleurs été marquée par des conditions climatiques défavorables qui ont rendu difficile, pour de nombreuses appellations, le respect des règles définies dans le cahier des charges en matière de pâturage et de fourrages. Des modalités de **traitement des demandes de modifications temporaires (dérogations)** déposées par les ODG ont été définies afin d'instruire rapidement ces demandes.

Le Comité national des Indications géographiques protégées, Label Rouge et Spécialités traditionnelles garanties a également eu une activité soutenue. En matière d'**IGP agroalimentaires**, **6 nouveaux produits**<sup>4</sup> ont bénéficié d'un avis favorable et **4 modifications de cahiers des charges** ont été votées<sup>5</sup>. 164 dossiers Label Rouge ont aussi été examinés. **14 dossiers d'évaluation et de suivi de la qualité supérieure** ont aussi été validés. Par ailleurs, le comité national a proposé le retrait de l'homologation de 20 cahiers des charges Label Rouge, pour absence de commercialisation en Label Rouge pendant plus de cinq ans.

*L'artichaut du Roussillon, ainsi que le jambon de Lacaune, le saucisson et la saucisse de Lacaune, font partie des six nouveaux produits reconnus en IGP en 2015.*

**1. IGP - Nouveaux produits**  
Asperges du Blayais,  
Saucisson de Lacaune /  
Saucisse de Lacaune,  
Échalote d'Anjou,  
Citron de Menton,  
Jambon de Lacaune,  
Artichaut du Roussillon.

**2. AOC - Nouvelles dénominations**  
Ail violet de Cadours,  
Lucques du Languedoc,  
Porc noir de Bigorre  
et Jambon noir de Bigorre.

**3. AOC - Cahiers des charges modifiés**  
Ossau-Iraty, Banon,  
Pomme de terre de l'île de Ré,  
Coco de Paimpol,  
Maroilles, foie de Crau,  
Pouilly-Saint-Pierre,  
Huile d'olive de Corse /  
Huile d'olive de Corse -  
Olio di Corsica.

**4. IGP agroalimentaires - Avis favorables**  
Brillat-Savarin,  
Charolais de Bourgogne,  
Raclette de Savoie,  
Palet du Périgord,  
Poularde du Périgord,  
Chapon du Périgord.

**5. IGP agroalimentaires - Cahiers des charges modifiés**  
Emmental de Savoie,  
Tomme de Savoie,  
Mogette de Vendée,  
Jambon sec des Ardennes /  
Noix de jambon sec des Ardennes.



Dans le prolongement de la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, l'activité de la filière Label Rouge a notamment été marquée en 2015, par la révision des procédures d'instruction des dossiers de demande, de reconnaissance ou de modification des cahiers des charges existants et la **mise en œuvre de cette nouvelle procédure dès le 1<sup>er</sup> avril 2015**.

Cela s'est traduit dans un premier temps par l'élaboration – pour les 9 filières soumises à une notice technique Label Rouge – de conditions de production communes (suite à la demande des fédérations professionnelles de simplifier l'architecture des cahiers des charges concernés). Ce travail se poursuivra en 2016 par **l'élaboration de conditions spécifiques de production**, avec une nouvelle présentation de l'ensemble des Label Rouge existants.

Outre ces axes de travail, une réflexion sur le suivi qualité de ces nouvelles procédures a été initiée et le guide du demandeur a bénéficié d'une mise à jour.

À noter, parmi les dossiers transversaux traités par le comité national, les **orientations relatives à l'utilisation d'ingrédients sous SIQO dans l'élaboration de produits transformés Label Rouge**. Un travail a également été engagé sur les modalités d'introduction de nouvelles variétés dans les cahiers des charges Label Rouge en production végétale, et sur les conditions de production, qui contribuent à la qualité supérieure de la farine Label Rouge.

Pour l'Agriculture Biologique, les travaux conduits par le CNAB et ses 5 commissions spécialisées ont permis de proposer des évolutions des règlements d'application, notamment au sein du Comité de réglementation de l'Agriculture Biologique de l'Union européenne. Les règlements issus de ces négociations paraîtront en 2016, et comprendront notamment plusieurs propositions portées par la France.

Le cahier des charges français a été complété d'une annexe alors que le **guide des produits de protection des cultures utilisables en France**, ainsi que le site internet [semences-biologiques.org](http://semences-biologiques.org) ont été régulièrement actualisés.



## PRODUITS HORTICOLES ET SIQO

- DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL-DE-LOIRE -

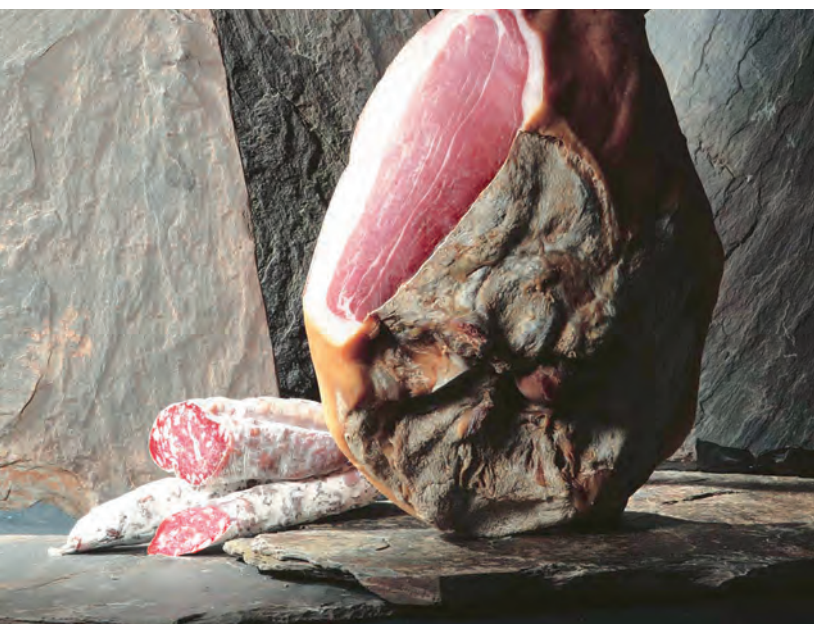
**Les fleurs et plantes ornementales figurent dans le champ d'application des AOP, IGP et du Label Rouge, mais la profession ne s'est intéressée que récemment à l'obtention de signes officiels de la qualité et de l'origine.**

Dans un premier temps, une association – Excellence Végétale – a été créée en 2009 et a obtenu un premier Label Rouge « Bulbes à fleur de dahlia » homologué le 26 janvier 2011.

D'autres démarches ont ensuite été entreprises avec cette association, permettant de définir les éléments clés de la qualité supérieure au sein des filières horticoles, comme la mise en place de jurys de sélection de variétés, ou encore la réalisation de tests d'appréciation des produits par les consommateurs.

Un projet de cahier des charges Label Rouge « Plants de rosier de jardin » a été voté le 30 septembre 2015. Et une autre demande sur le « Sapin de Noël coupé » est en cours d'instruction. Des travaux en amont avec l'INAO sont menés sur des plants de géraniums, des arbres fruitiers de jardin mais aussi sur de nombreuses plantes acidophiles (hortensia, camélia, rhododendron).

Aujourd'hui, la profession horticole réfléchit à intégrer la notion d'indication géographique au sein de la filière. Au début de l'année 2015, l'INAO a collaboré avec l'ODG Excellence Végétale sur ce sujet. Cette étude a permis de faire une synthèse comparative des 3 premières IGP ornementales enregistrées et protégées dans l'Union européenne, de mener une première enquête consommateurs, et surtout de détecter les filières ou opérateurs français qui pourraient être intéressés par cet outil de différenciation et de valorisation des produits horticoles.



7SS ©



© Céline et Gilles Descamps - CIVL

« La Clape », reconnue en AOC en 2015, est un exemple intéressant de prise en compte d'une approche environnementale.

De plus, la gestion des dérogations par l'INAO et les Organismes certificateurs a été modernisée, pour clarifier les règles applicables en la matière et améliorer les réponses faites aux opérateurs (avec la mise à disposition pour ces derniers, de formulaires accessibles en ligne).

À noter qu'en 2015, l'ensemble de ces travaux a été facilité par une nouvelle structuration du pôle Agriculture Biologique de l'INAO, autour du chef de pôle et d'un nouvel agent, permettant de mieux coordonner l'action de l'Institut dans ce domaine et notamment, le réseau des référents bio.

Enfin, dans le secteur viticole, plusieurs sujets majeurs pour la filière ont été abordés par les comités nationaux dédiés (AOC viticoles et IGP viticoles).

Le Comité national des Appellations d'origine relatives aux vins, aux boissons alcoolisées, et des eaux-de-vie a validé le 9 juin 2015 la reconnaissance de l'AOC « La Clape », anciennement Dénomination géographique complémentaire de l'AOC « Languedoc ».

Les comités nationaux ont aussi été régulièrement informés de l'actualité viticole européenne et internationale. À cet effet, un point d'information sur les travaux en cours à l'Organisation internationale de la vigne et du vin (OIV) a été fait. Le bilan de l'assemblée générale de l'OIV a été présenté, avec notamment les différentes résolutions qui y ont été adoptées et qui seront intégrées rapidement dans la réglementation viticole de l'Union européenne.

Les priorités et les axes principaux de travail du plan stratégique 2015-2019 de l'OIV ont également été exposés et débattus.

Au cours d'une année marquée par la COP21, les comités nationaux ont échangé sur le thème du changement climatique afin de faire un point sur

les connaissances actuelles et sur les enjeux et défis auxquels les SIQO vont devoir répondre dans un avenir plus ou moins proche. Le Comité national des AOC viticoles a souligné la pertinence de l'intégration de mesures de préservation des terroirs dans les différents cahiers des charges.

## PLUSIEURS APPELLATIONS VITICOLES MOBILISÉES POUR PRÉSERVER LEUR ENVIRONNEMENT

- DÉLÉGATION TERRITORIALE LANGUEDOC-ROUSSILLON / MIDI PYRÉNÉES -

L'appellation « La Clape » est un exemple intéressant de complémentarité entre une approche de préservation de l'environnement et une démarche de valorisation d'une viticulture à forte identité.

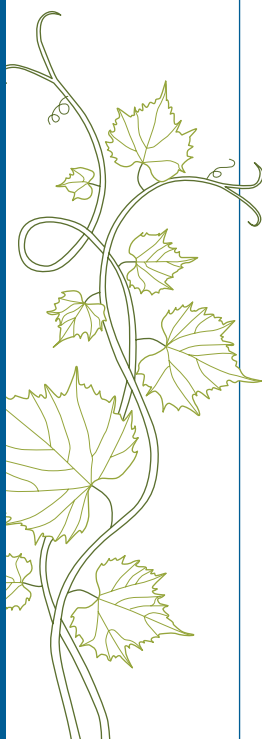
Le site classé de « la Clape », reconnu pour ses qualités paysagères et écologiques, est également le territoire d'un vignoble singulier. L'originalité de la biodiversité qui compose ce massif calcaire, ancienne île jusqu'au 13<sup>e</sup> siècle dont les plateaux calcaires surplombent la Méditerranée, lui ont permis d'intégrer le réseau Natura 2000 dans le cadre des directives européennes « Habitat, Faune, Flore » et « Oiseaux ».

Dans l'état des lieux réalisé par le réseau, le vignoble est identifié comme un des éléments constituant la richesse écologique du site. Conscients de ce patrimoine, les viticulteurs de ce terroir se sont engagés dans des démarches respectueuses des équilibres écologiques, notamment en favorisant des pratiques culturales limitant l'impact des traitements phytosanitaires ou la fertilisation

(réduction des intrants, création de couverts enherbés, conversion en Agriculture Biologique...).

Dans les Pyrénées-Orientales, c'est le vignoble de Banyuls qui a modifié ses statuts et son organisation afin de candidater à une reconnaissance en Groupement d'intérêt économique et environnemental (GIEE), et de mener en parallèle de la gestion de l'appellation, des missions de préservation de son environnement très particulier de vignoble de montagne sur la mer.

Dans l'Hérault, les AOC « Languedoc » (dénominations Montpeyroux et Saint-Saturnin), et « Terrasses du Larzac » ont établi une charte paysagère afin de mener ensemble un projet pilote de préservation de leur environnement. Sur 5 communes du cœur de l'Hérault, les ODG et les viticulteurs partagent l'objectif de développer des aménagements et des pratiques respectueuses en faveur de la qualité de l'eau, de la valorisation, la protection de l'identité paysagère et la prise en compte de la biodiversité.



Suite à ce constat, les ODG ont été invités à approfondir leurs réflexions sur ces différentes thématiques : adaptation des pratiques culturales au changement climatique, intégration dans les cahiers des charges de mesures visant à préserver les terroirs, mise en place de mesures d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre, ou encore de mesures favorisant le stockage du carbone dans les sols.

Un groupe de travail a également été nommé. Il sera chargé d'étudier les critères à prendre en considération, dans l'examen d'éventuelles demandes d'introduction d'une **obligation d'embouteillage dans l'aire**, dans les cahiers des charges. Le comité national a également missionné un groupe de travail pour proposer les critères de définition d'une **aire de proximité immédiate** dans le cadre d'une demande de reconnaissance en AOC ou de modification d'un cahier des charges.

De plus, la commission permanente a étendu les missions du groupe de travail « Examen organoleptique » afin de définir une méthodologie objective permettant de choisir les mots de la liste « Définition des mots de refus », et de réviser la liste actuelle dans son intégralité.

Le projet de nouvel encadrement réglementaire du recours à **l'irrigation des vignes destinées à la production de vins AOC** a été approuvé par le comité national. Les orientations validées portent sur l'autorisation des installations enterrées, la suppression des dates calendaires et la mise en place d'un suivi particulier des vignes irriguées par des contrôles appropriés. Le projet de texte modifiant ainsi le Code rural et de la pêche maritime avait été soumis pour avis aux ODG. Ces avis ont été favorables au projet approuvé en février 2015 par le comité national.

Le dispositif du **Volume complémentaire individuel (VCI)**, jusqu'alors ouvert uniquement aux vins blancs tranquilles bénéficiant d'une Appellation d'origine protégée, a été étendu aux vins rouges tranquilles. Une expérimentation de ce dispositif a par ailleurs été mise en place pour les vins de l'AOC « Vouvray ».

Le Comité national des Indications géographiques protégées relatives aux vins et aux cidres a aussi validé **le projet de décret relatif à la mise en place d'un dispositif expérimental de VCI pour les vins rouges, rosés et blancs tranquilles bénéficiant d'une IGP.**

Enfin, la mise en œuvre du nouveau **dispositif de gestion du potentiel viticole** a fait l'objet de nombreux échanges lors de différents comités nationaux, tant pour les appellations d'origine que pour les indications géographiques. Les deux comités (AOC et IGP) ont eu à rendre des avis, tant sur différents textes réglementaires, que sur les propositions de limitations des plantations nouvelles.

*L'ail violet de Cadours, reconnu en AOC en 2015 par l'INAO, est produit séché, pelé et conditionné dans l'aire géographique qui s'étend sur 106 communes au confluent des départements de la Haute-Garonne, du Gers et du Tarn-et-Garonne.*

© Syndicat de défense de l'ail violet de Cadours



## LES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES (IG) DES SPIRITUEUX : DES USAGES RICHES DANS LE NORD-EST

- DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST -

### 11 boissons spiritueuses bénéficient désormais d'une IG au sein de la délégation territoriale Nord-Est.

Il s'agit d'eaux-de-vie de fruits (« Mirabelle de Lorraine », « Framboise d'Alsace », « Kirch d'Alsace », « Mirabelle d'Alsace » et « Quetsche d'Alsace »), des eaux-de-vie de marc et de vin (« Marc d'Alsace Gewurztraminer », « Marc de Champagne » ou « Marc Champenois », « Fine de la Marne » ou « Fine Champenoise ») qui disposent d'un fort ancrage régional historique.

S'ajoutent à ces eaux-de-vie traditionnelles, le « Whisky d'Alsace », rencontre entre l'activité brassicole et la distillation, le « Genièvre de Flandres Artois », boisson spiritueuse aromatisée aux baies de genièvre et le « Ratafia de Champagne » ou « Ratafia champenois », issu d'une aromatisation d'un alcool d'origine viticole avec du moût de raisin.

Un travail conséquent a été réalisé par les ODG, avec les services locaux de l'INAO, pour définir et caractériser chaque Indication géographique. A suivi un travail soutenu de la Commission nationale Boissons spiritueuses en 2014 pour l'instruction des demandes avant leur passage devant le comité national et l'homologation des cahiers des charges.

# PROTECTION DES SIGNES ET DES DÉNOMINATIONS

En France et à l'étranger, l'INAO veille à ce que les noms des produits sous SIQO ne fassent pas l'objet d'usurpation ou de détournement de notoriété.

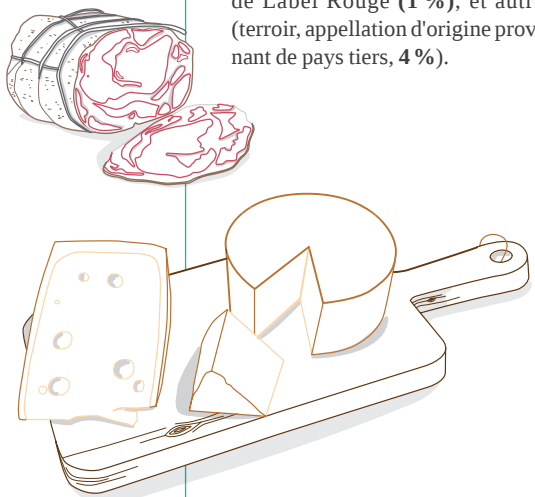
## SÉCURISER LES DOSSIERS ET LES DÉCISIONS DE L'INAO

L'Institut effectue une veille des dépôts de marques afin de détecter les risques d'usurpation et de détournement ou d'affaiblissement de la notoriété d'un signe officiel.

En cas de difficultés liées à un risque d'usurpation, des observations sont adressées à l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), dans le cadre de l'examen qu'il conduit sur les dépôts de marques.

En 2015, l'Institut est ainsi intervenu auprès de l'INPI à l'encontre de **829 dépôts de marques** posant difficultés, dont **48 %** dans le secteur viticole. Ces interventions concernent principalement les noms d'appellations d'origine ou de mentions traditionnelles, mais également les noms d'IGP.

Les autres domaines d'intervention concernent les dépôts de marques intégrant une référence à l'Agriculture Biologique (**16 %**), un nom d'IGP ou d'AOC/AOP agroalimentaire (**31 %**), de Label Rouge (**1 %**), et autres (terroir, appellation d'origine provenant de pays tiers, **4 %**).



L'Institut intervient, par ailleurs, auprès d'opérateurs :

- soit lorsque leurs dépôts de marques constituent un détournement d'un signe officiel : **140 courriers ont ainsi été adressés en 2015**.
- soit lorsque leurs dépôts de marques posaient des difficultés au regard plus particulièrement de la **présentation des produits (étiquette)**, ou risquaient de poser difficultés au regard de la **protection d'un SIQO** (courrier de vigilance) : **180 courriers de ce type ont été adressés en 2015**.
- Enfin, or le cadre des dépôts de marques, lorsqu'un **étiquetage est de nature à nuire à un SIQO** : pas moins de **90 courriers** de ce type ont été adressés aux opérateurs.

Par ailleurs, l'INAO a développé, en concertation avec les ODG, **des actions de protection** devant les tribunaux : **9 dossiers** ont été suivis en 2015, dont **1 dossier** clôturé au cours de cette période (protocole d'accord).

## Exemple d'une décision rendue : jugement du Tribunal de grande instance de Paris du 24 septembre 2015

Cette affaire portait sur la question de la mise en avant d'un ingrédient bénéficiant d'une AOP (en l'espèce Comté) alors qu'il était mélangé avec d'autres fromages.

Plus particulièrement, **une des questions portées devant le juge était de savoir si tous les fromages pouvaient être considérés comme des produits comparables (ou substituables)**.

Cette décision a notamment été justifiée par le fait que mélanger le Comté avec d'autres fromages n'était pas susceptible de permettre au Comté de conférer une caractéristique essentielle au produit final. De plus, en matière d'ingrédient, il est nécessaire de prendre en compte le risque de confusion et la perception du consommateur d'« *attention moyenne et raisonnablement informé* ». Or, en l'espèce, il s'agit du consommateur de produits de consommation courante n'ayant pas une attention particulière sur les procédés de fabrications techniques des fromages ou leurs caractéristiques, et pour qui tous les fromages constituent une catégorie sans distinction de sous-catégories (pâtes pressées cuites/non cuites...).

**Le Tribunal a donc jugé que tous les fromages doivent être considérés comme comparables et substituables** (quels que soient leurs caractéristiques ou les procédés de fabrication...).

**La reconnaissance du caractère comparable des différents fromages** conduit à considérer que la mise en avant du fromage d'appellation est contraire aux règles de protection des AOP.

En matière de contentieux administratif, 68 dossiers ont été traités en 2015. Ils ont trait pour l'essentiel au secteur viticole, et notamment à des contestations de décisions de manquement, suite à un contrôle des conditions de production d'une appellation d'origine. L'année 2015 a par ailleurs été marquée par un important contentieux dans le secteur de l'Agriculture Biologique, concernant des refus de dérogations par l'INAO aux règles de l'attache des bovins.

Soulignons, parmi les décisions importantes rendues en 2015, un jugement du Tribunal administratif de Bordeaux (du 17 décembre) **qui a validé le classement des grands crus de l'appellation Saint-Emilion, effectué par l'Institut en 2012.**

Par cette décision, le tribunal a confirmé la légalité de la démarche suivie, la fiabilité des procédures mises en place et la rigueur avec laquelle elles ont été appliquées.

Les requérants, trois châteaux non retenus dans le classement, ont fait appel de ce jugement.

## PROTECTION INTERNATIONALE

Les actions de protection internationale de l'Institut ont été maintenues à un niveau élevé avec **204 nouveaux dossiers** en 2015. La Chine constitue toujours le pays d'intervention prépondérant, avec 33% des nouveaux dossiers. Le secteur viticole représente, quant à lui, 80% de ces dossiers.

### Actions réalisées en 2015

En Chine, deux dossiers méritent d'être signalés. Il s'agit de décisions rendues par l'organe d'appel des décisions de l'office des marques, qui viennent renforcer la protection des appellations, même lorsque qu'il n'y a que reprise partielle de la dénomination, en l'espèce : Conti et Gevrey.



© CIGC - Szweczyk

L'INAO développe, en concertation avec les ODG, des actions de protection devant les tribunaux.

Par ailleurs, il a appliqué dans sa décision les règles de protection des IG.

L'Institut a également contribué à la rédaction de la position française dans **l'affaire « Verlados »**, une eau-de-vie de cidre finlandaise, qui s'est déroulée devant la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). La cour a ainsi eu l'occasion de confirmer sa jurisprudence, relative au concept d'évocation, dans le cadre de la protection des AOP.

Le contexte était le suivant : une entreprise, établie à Verla (Finlande), produisait et commercialisait une boisson spiritueuse de cidre appelée « Verlados » depuis 2001.

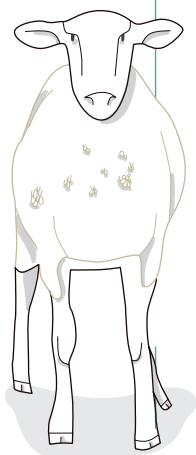
Après une plainte de l'interprofession du Calvados, la Commission européenne est intervenue auprès des autorités finlandaises, qui ont interdit à la société de commercialiser la boisson dénommée « Verlados » à partir du 1<sup>er</sup> février 2014.

Cette décision a été contestée devant les juridictions finlandaises qui ont interrogé la cour de justice sur la portée de la protection des IG.

En juin 2015, les autorités françaises ont adressé à la CJUE des observations écrites visant à répondre aux questions posées par la juridiction nationale finlandaise et concluant à l'existence d'une évocation.

La CJUE a rendu son verdict en 2016, confirmant que les eaux-de-vie de cidre produites en Finlande et commercialisées sous la dénomination « **Verlados** » sont une évocation de l'IG « **Calvados** ».

La CJUE a rappelé les éléments utiles à la caractérisation de l'évocation d'une Indication géographique : il ressort que pour considérer qu'il existe ou non une évocation, la juridiction nationale doit se référer à « la parenté phonétique et visuelle entre les dénominations » et à la perception du consommateur moyen, normalement informé et raisonnablement attentif et avisé.



Une telle parenté est manifeste au cas présent notamment quand le terme utilisé pour désigner le produit en cause se termine par les deux mêmes syllabes que la dénomination protégée, et comprend le même nombre de syllabes que celle-ci.

La cour a relevé que le produit « **Verlados** » était initialement dénommé « **Verla** », le suffixe « **dos** » n'aurait été ajouté qu'ultérieurement, et particulièrement à la suite d'une croissance significative des exportations de « **Calvados** » vers la Finlande entre 1990 et 2001. De plus, la syllabe « **dos** » n'aurait pas de signification particulière en langue finnoise.

Le consommateur de référence est le consommateur européen, et pas seulement le consommateur de l'État membre dans lequel le produit qui donne lieu à l'évocation est fabriqué.

Au-delà de ces actions contentieuses, l'INAO intervient aussi aux côtés des ministères de l'Économie et de l'Agriculture, dans la définition des positions et orientations en matière de négociations diplomatiques. Il a ainsi contribué activement **aux résultats de la conférence diplomatique sur la protection internationale des Indications géographiques, qui ont abouti à la signature de l'Acte de Genève**. Cet accord constitue la révision de l'Arrangement de Lisbonne relatif à la protection des Appellations d'origine (AO) du 31 octobre 1958.

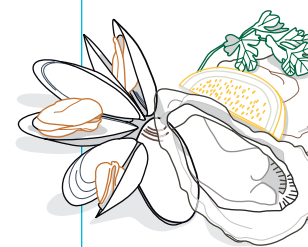
Cette révision a été menée afin de moderniser l'accord et d'attirer davantage d'États parties, en élargissant aux Indications géographiques (IG), et non plus aux seules appellations d'origine, la protection offerte par l'accord, et en ouvrant l'acte à l'adhésion des organisations intergouvernementales, notamment à l'Union européenne. **L'Acte de Genève s'appuie sur des principes fondateurs de protection élevée et harmonisée des AO et IG**, sur la base d'un enregistrement unique, diffusé ensuite aux parties contractantes.

*L'INAO : 80 ans d'expertise sur le volet de la protection des signes et des dénominations, en concertation avec les professionnels.*





# DÉLIMITATION DES ZONES DE PRODUCTION ET PROTECTION DES TERROIRS



L'INAO est au cœur de la protection du foncier agricole sous SIQO.

En 2015, **224 dossiers** en rapport avec des travaux de délimitation ont été examinés par les comités nationaux de l'INAO. Le Conseil permanent de l'Institut a également approuvé une nouvelle directive « délimitation ».

## UNE MISSION HISTORIQUE DE L'INSTITUT

La **délimitation des aires de production est une mission confiée à l'INAO depuis 1936**. Pour réaliser ce travail, l'INAO fait appel à des experts indépendants, reconnus pour leurs compétences techniques (géologie, climatologie, histoire, géographie, ethnologie...). Ils sont nommés dans le cadre des instances de l'Institut et y présentent le résultat de leurs expertises et leurs propositions de délimitation.

Cette année, **74 experts ont été missionnés**. Le résultat des travaux de délimitation se traduit par la production de documents cartographiques qui, pour les AOC viticoles (et parfois les AOP agroalimentaires), sont déposés dans les mairies des communes concernées.

Depuis les années 2000, l'INAO a **engagé la dématérialisation de ses données cartographiques**. Il a versé en 2015, **son fonds cartographique de délimitation, composé de plus de 43 000 planches cadastrales**, aux Archives nationales. Pour les 80 ans de l'INAO, une exposition, présentant les plus anciens plans de délimitation a été organisée au ministère de l'Agriculture, pour les Journées européennes du Patrimoine. Cet événement a été l'occasion d'informer le grand public sur cette mission importante de l'Institut. Mission historique, mais résolument tournée vers l'avenir avec le

développement des systèmes d'information géographique. Aujourd'hui, toutes les nouvelles délimitations sont disponibles sur support numérique (et sous licence ouverte Etalab dans le cadre de l'Open Data) pour une réutilisation facilitée de ces données pour tous.

En 2015, l'INAO a rendu **1 648 avis** (+ 6,7 %) sur des projets de documents d'urbanisme, de carrières et d'installations classées pouvant impacter les territoires liés à une production sous signe de qualité.

## PROTECTION DES TERRITOIRES ET ACTIVITÉS LIÉES À LA MISE EN PLACE DES CDPENAF

Suite à la loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt d'octobre 2014, chaque département a mis en place en 2015 une **Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)**. L'INAO en est membre de droit, et possède une voix délibérative dès qu'un projet a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine. Les CDPENAF élargissant réglementairement la mission de l'INAO à la protection de l'ensemble des SIQO, **l'Institut est reconnu comme l'expert du foncier agricole sous signe de qualité**.

Les délégations territoriales de l'INAO ont engagé un travail important auprès des services départementaux du ministère de l'Environnement (DDT et DDTM) pour sensibiliser les CDPENAF aux enjeux que

représentent les signes de la qualité et de l'origine pour un territoire, et sur l'importance de les protéger.

## LES CDPENAF EN NORMANDIE - DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST -

**En Normandie, territoire non viticole, moins familier des questions de protection du foncier, un travail de sensibilisation a été mené au sein des différentes CDPENAF.**

L'objectif était de positionner l'INAO comme un véritable partenaire en matière d'aménagement du territoire et de protection du foncier. Il s'agissait aussi de présenter aux membres des CDPENAF, la méthode appliquée par l'Institut en matière de documents d'urbanisme. Il était essentiel d'informer les partenaires de l'INAO de l'importance de protéger les territoires agricoles qui portent les signes de qualité, tant du point de vue du zonage, que des conditions de production.

Dans ce but, des cartes (par appellations et indications géographiques) ont été présentées afin que chaque CDPENAF puisse visualiser la place des SIQO sur son territoire.

Par ailleurs, le contenu de certains cahiers des charges a été expliqué et pris en exemple afin de faire comprendre le rôle de l'Institut dans la préservation d'un patrimoine collectif, avec une échelle temporelle plus large que la durée de vie d'un document d'urbanisme.

Ce fut également l'occasion de présenter les outils réglementaires mis à la disposition des signes de qualité, pour lutter contre les risques qui menacent tant les secteurs en production, que ceux qui représentent des potentiels de production.

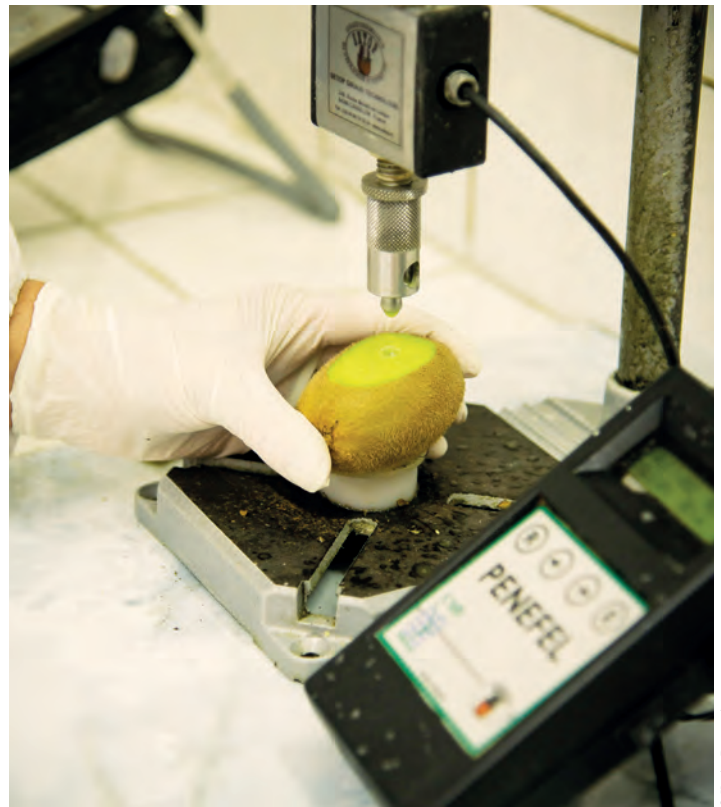
# SUPERVISION DES CONTRÔLES DES SIGNES OFFICIELS

Les récentes évolutions de la réglementation européenne dans les secteurs agroalimentaires, des vins, des vins aromatisés et des spiritueux ont impliqué une modification des procédures de reconnaissance et de contrôle des SIQO.

Suite à la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt, du 13 octobre 2014, le Gouvernement français a été habilité à modifier le Code rural et de la pêche maritime (CRPM), dans le but de simplifier la procédure de reconnaissance des AOP, IGP, STG et Label Rouge. Il était aussi question de simplifier les critères de définition des **conditions de production et de contrôle, communes à plusieurs d'entre eux, et les conditions d'établissement des plans de contrôle.**

Les modifications relatives aux contrôles impliquent qu'un ensemble de cahiers des charges (ou de plans de contrôle), peuvent désormais avoir des dispositions communes de contrôle.

Par ailleurs, en 2015, le rôle du Conseil des agréments et contrôles (CAC) de l'INAO, s'est concentré sur les principes généraux du dispositif de contrôle, et les missions du directeur de l'Institut afférentes aux contrôles, ont été consolidées. Selon le Code rural, il a donc compétence pour agréer les organismes de contrôle et procéder à leur évaluation, mais aussi approuver les plans de contrôle et d'inspection, déterminer les dispositions de contrôle communes à plusieurs cahiers des charges ou à plusieurs organismes de contrôle, après avis du CAC.



En 2015, près de 220 000 contrôles ont été réalisés par les 25 organismes agréés par l'INAO.

Afin de mettre en œuvre ces évolutions, des groupes de travail ont été missionnés pour proposer des dispositions de contrôles (communes à plusieurs cahiers des charges en Label Rouge), et des propositions de principes généraux de contrôle et de dispositions de contrôle, communes à plusieurs cahiers des charges (ou à plusieurs organismes de contrôle). Ces travaux ont débuté en 2016.

## 220 000 CONTRÔLES

Par ailleurs, au mois d'octobre 2015, la Direction générale de la santé de la Commission européenne (ex Office alimentaire et vétérinaire - OAV) a été missionné par la Commission européenne, pour réaliser un audit en France sur le contrôle des AOP/IGP/STG, afin de vérifier que les contrôles officiels y étaient effectués conformément à la réglementation européenne.

## UN AUDIT SUR LE TERRAIN

- DÉLÉGATION TERRITORIALE  
AQUITAINE / POITOU-CHARENTES -

La Direction générale de la santé de la Commission européenne a évalué les systèmes de contrôle des produits agricoles et denrées alimentaires AOP et IGP, lors d'une mission réalisée en France du 12 au 23 octobre 2015 sur les AOP et IGP (hors vins et spiritueux).

Deux régions, dont la région Sud-Ouest (anciennement Aquitaine et Midi-Pyrénées) ont été sollicitées pour participer à cet audit.

Les systèmes de contrôle de deux IGP et une AOP de la région Sud-Ouest ont été étudiés : visites sur place des auditeurs qui ont accompagné les inspecteurs des organismes de contrôle chez les producteurs et les transformateurs, examen des suites données aux contrôles par les autorités de contrôle...

En marge, un premier audit test a été effectué sur le secteur viticole au sein d'une AOP.

Au cours de cette mission, l'excellente collaboration entre l'INAO et la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) a été mise en exergue. Les ODG, les organismes de contrôle, les services territoriaux de la DGCCRF et la délégation territoriale Aquitaine / Poitou-Charentes de l'INAO ont été particulièrement mobilisés pour contribuer à la bonne réussite de cet audit, qui a su démontrer la pertinence des contrôles mis en place.

Au cours de cette mission, les auditeurs ont examiné les textes nationaux applicables, les systèmes de désignation et l'organisation des autorités compétentes en matière de contrôle des SIQO (INAO et DGCCRF), mais aussi le système d'agrément et d'accréditation des organismes de contrôle (OC), la supervision des OC par l'INAO et la coopération entre les autorités compétentes. L'audit portait également sur les procédures mises en place pour la réalisation des contrôles et leur compte rendu.

Pour se faire, les auditeurs se sont rendus sur site pour observer les pratiques de contrôle, puis ont vérifié les suites données par les OC et les autorités compétentes.

Le rapport de cet audit est paru en avril 2016. Il conclut que **les tâches de contrôle sont clairement réparties entre les autorités compétentes**, pour effectuer le contrôle officiel des produits sous AOP, IGP et STG, avant et après leur mise sur le marché. **La bonne communication et la coordination entre ces autorités ont également été soulignées.**

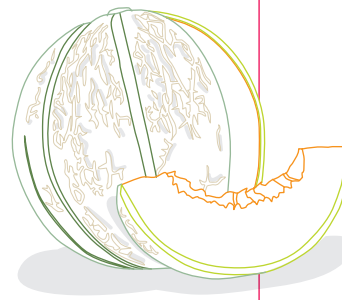
Il indique que **le système de contrôle officiel mis en place est efficace** pour contrôler l'utilisation des dénominations enregistrées et pour décrire les produits mis sur le marché.

Les auditeurs estiment, en revanche, que le système de contrôle, avant la mise sur le marché des produits AOP, IGP et STG, n'est pas totalement en conformité avec la réglementation de l'UE. Les auditeurs ont fait à ce sujet trois recommandations aux autorités françaises qu'il conviendra de mettre en œuvre d'ici la fin de l'année 2016.

Au cours de l'année 2015, les services ont étudié **154 plans de contrôle**, dont 132 ont été approuvés et 22 déclarés approuvables.

En 2015, près de 220 000 contrôles<sup>1</sup>, tous SIQO confondus, ont été réalisés par les 25 organismes agréés par l'INAO.

L'INAO, qui est en charge de la supervision des organismes, à qui les contrôles sont délégués, a réalisé **32 évaluations techniques de ces organismes.**



En octobre 2015, un audit commandé par la Commission européenne sur le contrôle des AOP, IGP et STG, a conclu que le système de contrôle officiel mis en place est efficace.



© Luc Olivier

1. Hors évaluation des ODG.



# UNE COMMUNICATION RENFORCÉE

L'INAO mène une mission d'information sur la politique des signes officiels de qualité et d'origine, mission renforcée en cette année des 80 ans de l'Institut.

Les 80 ans de l'INAO ont servi de fil conducteur pour élaborer une communication renforcée tout au long de l'année, grâce notamment à une mesure d'informations cofinancée par la Commission européenne. Elle portait sur le thème « *Aider les agriculteurs et les transformateurs, tout particulièrement les jeunes avant leur installation, à adopter des démarches sous signe officiel de qualité ou d'origine (SIQO)* ». Quatre actions ont été déployées dans ce cadre : **un colloque à Avignon, la refonte du site internet de l'INAO et son arrivée sur les réseaux sociaux, la création d'un jeu de plaquettes informatives et l'élaboration d'un kit pédagogique à destination de l'enseignement agricole et des futurs opérateurs.**

Plus de 200 personnes ont assisté au colloque organisé par l'Institut le 16 avril au Palais des Papes d'Avignon, en présence de Stéphane Le Foll, ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. Thème des échanges de la journée : « *Les signes officiels de qualité : un atout pour l'agriculture de demain* ». Présidé par Jean-Charles Arnaud, cet événement a permis de présenter les SIQO et de débattre de la manière dont ils peuvent être un outil pour relever les défis présents et à venir du monde rural.

L'Institut s'est également doté d'un nouveau site internet et d'une page Facebook, venus moderniser le dispositif existant.

Parmi les autres actions de communication, le Salon de l'Agriculture en février, avec une journée consacrée aux SIQO, les Journées européennes du patrimoine au ministère de l'Agriculture, au cours desquelles l'INAO et les SIQO ont été mis à l'honneur avec une exposition relative au travail de délimitation des aires géographiques.

Enfin, au cours de cette année, l'INAO était aussi présent à des événements en régions, comme la foire de Châlons-en-Champagne ou Sud de France fête la qualité à Montpellier.

## FORMER AUX CONCEPTS DES SIGNES OFFICIELS

Par la voie de la formation, l'INAO a fait découvrir les SIQO et l'évaluation sensorielle à près de 300 stagiaires d'horizons différents : des amateurs se préparant à devenir jurés du Concours Général Agricole, des enseignants et des maîtres des écoles en vue d'une transmission à leurs élèves, des pêcheurs sénégalais souhaitant développer un système de qualité pour valoriser leurs productions, ou encore des responsables de secteurs désireux de mieux connaître les spécificités de l'élevage des ruminants en Agriculture Biologique...

## OBSERVATOIRE RÉGIONAL ET MÉMENTO ANNUEL

- DÉLÉGATIONS TERRITORIALES CENTRE-EST & SUD-EST -

**Le partenariat initié entre la Chambre régionale d'agriculture Rhône-Alpes, la DRAAF et les délégations territoriales Centre-Est et Sud-Est de l'INAO a été formalisé par une convention signée en janvier 2015 autour de l'« Observatoire des produits sous Indications géographiques (IG) de la région Rhône-Alpes ».**

Outre le partage régulier d'informations, l'objet de cette convention portait sur la publication d'un memento annuel présentant des données statistiques et économiques des IG de la région. La première édition de ce memento a été publiée en décembre 2015, grâce au soutien financier de la Région et de l'État.

Cette publication permet de valoriser les données collectées dans le cadre de l'enquête annuelle statistique conduite auprès des ODG. Cette collecte a été effectuée soit directement par l'INAO, soit en lien avec certaines fédérations professionnelles (CNAOL, SYNALAF...).

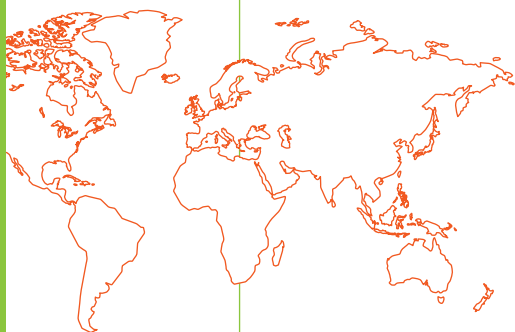
La diffusion a été réalisée auprès des acteurs professionnels des filières (ODG, interprofession, etc.), des chambres consulaires, des établissements de l'enseignement agricole et supérieur, des collectivités territoriales...

Ce support livre des informations sur la situation des IG dans la région, sur leur contribution à l'économie locale et permettra à terme, d'observer l'évolution de ces éléments. Il contribue donc à donner des indicateurs aux acteurs des filières, notamment aux ODG, et soutient ainsi le pilotage de la politique agricole régionale.

Suite à l'accueil très favorable reçu de la part de la profession et des différents partenaires lors de la diffusion du support, il a été décidé d'élargir ce memento au périmètre de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes pour l'édition 2016. À terme, l'objectif est d'étendre l'observatoire à l'ensemble des SIQO, en intégrant notamment les Label Rouge.

*"Les signes officiels de qualité : un atout pour l'agriculture de demain", telle était la thématique du colloque organisé par l'INAO à Avignon, le 16 avril 2015.*





# COOPÉRATION INTERNATIONALE

Expliquer l'intérêt et les principes de la politique française relative aux signes officiels de la qualité et de l'origine peut fournir une réponse adaptée aux objectifs de développement rural de nombreux pays.

L'INAO développe, en partenariat avec le ministère de l'Agriculture ou l'Union européenne, des actions de coopération internationale : participation à des séminaires, ateliers de travail et autres manifestations à l'étranger, accueil en France de délégations étrangères. Il s'agit à travers ces différentes initiatives, **d'apporter un appui technique, juridique ou institutionnel, à des pays qui construisent leur politique de qualité** ou à des professionnels souhaitant s'inscrire dans de telles démarches.

Un réseau d'experts composé d'une trentaine d'agents de l'INAO a été mis en place. Celui-ci est coordonné par le service juridique et international de l'Institut.

Sur l'année 2015, l'Institut a accueilli en France **17 délégations étrangères**, issues de 11 pays différents et a participé à **28 missions à l'étranger**, dans 15 pays différents.

## LES ACTIONS PHARES DE L'ANNÉE 2015

— **Le jumelage Union européenne/Algérie** a débuté en juin 2014 pour une durée de deux ans.

L'année 2015 a été particulièrement chargée avec pas moins de 12 déplacements, principalement à Alger, afin d'apporter un appui à la mise en place du dispositif de reconnaissance et de contrôle des signes de qualité des Appellations d'origine et Indications géographiques.

Ont été abordés des thèmes aussi variés que la formation des membres du Comité national de labellisation nouvellement créé, ou encore la conception du dispositif réglementaire.

Des missions sur le terrain ont également été organisées en vue de la reconnaissance des trois produits pilotes (figue de Béni Maouche, datte de Tolga et olive de Sig).

— Dans le cadre de sa collaboration avec l'Association des produits d'origine américaine (AOPA), l'INAO, avec le soutien du MAAF, a accueilli en France au mois d'avril 2015 deux représentants de l'Association des producteurs de pommes de terre de l'Idaho, membre de l'AOPA, et la directrice de cette association.

Cette visite de trois jours en France a permis aux experts américains d'échanger sur le thème des Indications géographiques, avec les services de l'INAO, les représentants de l'AOP « Pomme de terre de l'Île de Ré » et ceux de l'Union nationale des producteurs de pommes de terre (UNPT).

Cette visite s'est achevée par la signature à Cambremer, d'un protocole de coopération entre l'INAO, l'AOPA, la Fondation de recherche des produits d'origine américaine (AOPRF) et OriGin France qui a vocation à mettre en relation non seulement les opérateurs des deux pays engagés dans la production de produits liés à l'origine, mais également des représentants de l'administration, pour œuvrer à des actions de coopération.

— **La Turquie a manifesté son intérêt pour développer son système d'IG**, mis en place en 1995. Une première mission s'est déroulée en mars 2015 afin de mieux connaître la situation des IG en Turquie, et les attentes du ministère de l'Agriculture et de l'Office de propriété intellectuelle, tous deux en charge du dispositif.

Une deuxième mission au mois de décembre a permis d'analyser plus en profondeur, la réglementation turque à la lumière de la réglementation européenne, et ainsi de pointer les évolutions nécessaires, comme la mise en place de contrôles effectifs.

## UNE PREMIÈRE EN AFRIQUE DU SUD

- DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN -

À l'invitation du Département de l'agriculture de la province du Western Cape, plusieurs agents de la délégation territoriale Centre-Est se sont rendus en Afrique du Sud du 31 octobre au 7 novembre 2015, pour appuyer cinq filières agricoles sud-africaines dans leur démarche de reconnaissance d'une IG.

Ils étaient accompagnés d'une représentante du Centre de formation professionnelle et de promotion agricole (CFPPA) de Beaune, structure engagée dans le cadre d'une coopération mise en œuvre entre la région Bourgogne-Franche-Comté, et celle du Western Cape.

Tant les autorités sud-africaines que les représentants des filières agricoles ont salué la qualité des interventions des deux experts de l'INAO.

Peu de temps après cette mission, le Département sud-africain de l'agriculture a publié en février 2016 le projet de réglementation spécifique concernant les appellations d'origine et les indications géographiques en Afrique du Sud.

Il s'agit d'une première en Afrique du Sud. Jusqu'à présent, seuls les vins et boissons spiritueuses disposaient d'une réglementation spécifique concernant les Indications géographiques.



# DÉCHIFFRAGE

**AB/**  
Agriculture Biologique

**AOC/**  
Appellation d'origine contrôlée

**AOP/**  
Appellation d'origine protégée

**AOPA/**  
American origin products association

**AOPRF/**  
American origin products research foundation

**CAC/**  
Conseil des agréments et contrôles

**CDPENAF/**  
Commission départementale de la préservation  
des espaces naturels, agricoles et forestiers

**CE/**  
Commission européenne

**CFPPA/**  
Centre de formation professionnelle  
et de promotion agricole

**CJUE/**  
Cour de justice de l'Union européenne

**CNAB/**  
Comité national de l'Agriculture Biologique

**CRINAO/**  
Comité régional de l'Institut national  
de l'origine et de la qualité

**DDT/**  
Direction départementale des territoires

**DDTM/**  
Direction départementale des territoires et de la mer

**DGCCRF/**  
Direction générale de la concurrence,  
de la consommation et de la répression des fraudes

**GIEE/**  
Groupement d'intérêt économique et environnemental

**IG/**  
Indication géographique

**IGP/**  
Indication géographique protégée

**INPI/**  
Institut national de la propriété industrielle

**LR/**  
Label Rouge

**MAAF/**  
Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire  
et de la Forêt

**OAV/**  
Office alimentaire et vétérinaire

**OC/**  
Organisme de contrôle

**ODG/**  
Organisme de défense et de gestion

**OIV/**  
Organisation internationale  
de la vigne et du vin

**SIQO/**  
Signe officiel d'identification de la qualité  
et de l'origine

**STG/**  
Spécialité traditionnelle garantie

**VCI/**  
Volume complémentaire individuel

**UE/**  
Union européenne

**UNPT/**  
Union nationale des producteurs  
de pommes de terre

## ÉDITÉ PAR :

- Directeur de la publication : **Jean-Luc Dairien**
- Conception et coordination : **Nadia Michaud / Noham Bekhikh**
- Création et réalisation : **BATHYSCAPHE** [www.agence-bathyscaphe.fr](http://www.agence-bathyscaphe.fr)
- Impression : **Nord'Imprim** - novembre 2016

## CRÉDITS PHOTO DE LA COUVERTURE :

© Céline et Gilles Deschamps - CIVL • Citron de Menton © APCM - Cédric Hérisson • Asperges du Blayais © Corinne Couette • © Consortium du Jambon noir de Bigorre • Miel des Cevennes © Cyrielle Rault - GQMLR.

# COORDONNÉES DES HUIT DÉLÉGATIONS TERRITORIALES DE L'INAO

## DÉLÉGATION TERRITORIALE NORD-EST

12, avenue de la Foire aux Vins  
BP 81233  
68012 COLMAR CEDEX  
03 89 20 16 80

43 ter rue des Forges  
51200 ÉPERNAY  
03 26 55 95 00

## DÉLÉGATION TERRITORIALE CENTRE-EST

16, rue du Golf (Parc du Golf)  
Bât. Bogey  
21800 QUETIGNY  
03 80 78 71 90

37, boulevard Henri Dunant  
CS 80140  
71040 MÂCON CEDEX  
03 85 21 96 50

## DÉLÉGATION TERRITORIALE OUEST

6, rue Fresnel  
14000 CAEN  
02 31 95 20 20

1, rue Stanislas Baudry  
44000 NANTES  
02 40 35 82 34

## DÉLÉGATION TERRITORIALE AUVERGNE-LIMOUSIN

Village d'entreprises  
14, avenue du Garric  
15000 AURILLAC  
04 71 63 85 42

## DÉLÉGATION TERRITORIALE LANGUEDOC-ROUSSILLON/ MIDI-PYRÉNÉES

La Jasse de Maurin  
34970 LATTES  
04 67 27 11 85

Rue du Pont de l'Avenir  
CS 50127  
11100 NARBONNE  
04 68 90 62 00

Rue des Eaux-Vives  
Bâtiment "Petit Parc"  
66000 PERPIGNAN  
04 68 34 53 38

Centre Technique du Vin  
52, place Jean Moulin  
2<sup>e</sup> étage  
81600 GAILLAC  
05 63 57 14 82

76, allée Jean Jaurès  
31000 TOULOUSE  
05 34 26 51 45  
(Effectif depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016)

## DÉLÉGATION TERRITORIALE VAL-DE-LOIRE

16, rue du Clon  
49000 ANGERS  
02 41 87 33 36

12, place Anatole France  
37000 TOURS  
02 47 20 58 38

1, rue Stanislas Baudry  
44000 NANTES  
02 40 35 82 34

## DÉLÉGATION TERRITORIALE AQUITAINE / POITOU-CHARENTES

Pôle Viticole des Vins  
de Bergerac Bridet-Sud  
24100 BERGERAC  
05 53 57 37 64

Portes de Bègles 1 quai Wilson  
Bât. A - 3<sup>e</sup> étage  
33130 BÈGLES  
05 56 01 73 44

124, boulevard Tourasse  
Maison de l'Agriculture  
64078 PAU CEDEX  
05 59 02 86 62

3, rue Samuel Champlain  
16100 CHÂTEAUBERNARD  
05 45 35 30 00

## DÉLÉGATION TERRITORIALE SUD-EST

ZA Courtine  
610, avenue du Grand Gigognan  
(Forum Courtine) BP 60912  
84090 AVIGNON CEDEX 9  
04 90 86 57 15

Centre « Ceppe Espace »  
20620 BIGUGLIA  
04 95 32 25 37

17, rue Jacquard - ZI des Auréats  
26000 VALENCE  
04 75 41 06 37

Avenue Alfred Kastler  
Parc Tertiaire Valgora - Bâtiment C  
83160 LA VALETTE DU VAR  
04 94 35 74 67



INSTITUT NATIONAL  
DE L'ORIGINE ET DE  
LA QUALITÉ

12, RUE HENRI ROL-TANGUY / TSA 30003  
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX  
01 73 30 38 00

Facebook /  
INAO - Institut national de l'origine et de la qualité

YouTube /  
INAO

